

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme introduite par **Monsieur Mohammed TERBECHE** Route Provinciale 22 à 7340 Colfontaine pour exécuter sur le bien sis à **Route Provinciale 22 à 7340 Colfontaine**, et cadastré **02 B1200 K 3** les travaux suivants : **Division d'une habitation en deux unités de logements.**

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

Le projet s'écart du Guide Communal d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- **Art 15.4 : Gabarit des bâtiments : L'extension implantée à l'alignement a une hauteur sous corniche inférieure à 6 m, ne découle pas du gabarit général de la rue et n'est pas celle du bâtiment mitoyen existant**
- **Art 15.5: Toitures et matériaux de toiture L'extension construite à l'alignement est recouverte d'une toiture plate en matériau synthétique alors que le GCU prévoit que les toitures des bâtiments principaux doivent être à deux versants de pente comprise entre 35° au minimum et 45° au maximum.**

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 29/04/2021 au 14/05/2021 au collège communal

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Commune de Colfontaine, Place de Wasmes, 22 à 7340 Colfontaine

Le dossier peut être consulté au Carré Communal Yvon Biefnot (Service Urbanisme), rue du Pont d'Arcole n°14 à 7340 COLFONTAINE, **uniquement sur rendez-vous en téléphonant, 24h00 à l'avance, au 065/88 73 40** :

- *du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00*
- *Le mardi de 16h00 à 20h00*
- *Le mercredi de 14h00 à 16h00*

Les bureaux seront fermés le jeudi 13/05/2021

Des explications sur le projet peuvent être obtenues pendant la durée de l'annonce de projet auprès du service Urbanisme, rue du Pont d'Arcole n°14 à 7340 COLFONTAINE.

Le présent avis est affiché au plus tard 5 jours avant la période durant laquelle les réclamations et observations peuvent être envoyées au Collège communal et ce pour une durée de 3 semaines.

A Colfontaine, le 23/04/2021

Le Directeur général,

(s) D. BLANQUET

Pr le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
(s) M. MESSIN
Echevin de l'Urbanisme